



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025*

Le mardi 18 mars 2025 à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 13
- votants : 17

Présents : Marion ARMAND - Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Stéphanie ELDIN - Anaïs ISABEL - Didier LENFANT - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Laure MURPHY - Sébastien PETITJEAN - Roland RIEU - Angélique ROSSI

Présents avec droit de vote : Marion ARMAND (procuration de Viviane PEYRARD)
Marie CASAMATTA (procuration de Michel DROUARD)
Laure MURPHY (procuration de Vincent DUMATRAS)
Angélique ROSSI (procuration de Gino STACCIOLI)

Excusés : Michel DROUARD
Vincent DUMATRAS
Loris MATHON
Viviane PEYRARD
Gino STACCIOLI

Madame Marion ARMAND est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Février 2025, il est adopté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL

1. Compte Financier Unique – Budget Commune 2024 (Délibération n°2025_03_0014D)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif CA et au compte de gestion (CDG).

Il précise que les collectivités qui produiront nouvellement un CFU à partir des comptes de l'exercice 2024 ne le feront plus dans le cadre de l'expérimentation. Dans ce cadre, la commune de Saint-Montan ayant adopté la nomenclature M57 a souhaité produire le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU met davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est exposé au Conseil Municipal les résultats pour l'exercice 2024 du Budget Communal.

L'exécution du Budget communal au titre de l'année 2024 est arrêtée ainsi :

| Section | Titres émis (en €) | Mandats émis (en €) | Résultat de l'exercice 2024 (en €) |
|----------------|-----------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Fonctionnement | 1 681 415,37 € | 1 400 337,34 € | 281 078,03 € |
| Investissement | 557 197,24 € | 772 689,31€ | - 215 492,07 € |
| Total | 2 238 612,61 € | 2 173 026,65 € | 65 585,96 € |

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de :

| Section | Résultat Exercice 2024 (en €) | Résultat Antérieur reporté 2023 (en €) | Résultat Cumulé (en €) | Restes à réaliser (en €) | Résultat de Clôture (en €) |
|----------------|--|---|-------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Fonctionnement | 281 078,03 € | 274 542,67 € | 555 620,70 € | 0 | 555 620,70 € |
| Investissement | -215 492,07 € | -238 611,75 € | -454 103,82 € | 21 974,54 € | -432 129,28 € |
| Total | 65 585,96 € | 35 930,92 € | 101 516,88 € | 21 974,54 € | 123 491,42 € |

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du Budget Communal de la commune de Saint-Montan, de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15, L.1612-12, L. 2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le Budget Communal de la Commune de Saint-Montan

Arrête le Compte Financier Unique de Saint-Montan pour le Budget Communal de l'année 2024 :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Le résultat de l'exercice | 65 585,96 € |
| Le résultat cumulé | 101 516,88 € |
| Les restes à réaliser | 21 974,54 € |
| Le résultat de clôture | 123 491,42 € |

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation du Résultat 2024 – Budget Commune (Délibération n°2025_03_0015D)

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré par Monsieur Christophe MATHON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Commune 27900

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|--|--|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 274 542,67 | 238 611,75 | | | 35 930,92 |
| Opérations de l'exercice | 1 400 337,34 | 1 681 415,37 | 772 689,31 | 557 197,24 | 2 173 026,65 | 2 238 612,61 |
| Totaux | 1 400 337,34 | 1 955 958,04 | 1 011 301,06 | 557 197,24 | 2 173 026,65 | 2 274 543,53 |
| Résultat de clôture | 0,00 | 555 620,70 | 454 103,82 | 0,00 | 0,00 | 101 516,88 |
| Besoin de financement | | | 454 103,82 € | (A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1) | | |
| Excédent de financement | | | 0,00 € | (A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1) | | |
| Restes à réaliser | | | 60 514,46 | 82 489,00 | ← Indiquer X si absence de restes à réaliser | |
| Besoin de financement des restes à réaliser | | | 0,00 | | | |
| Excédent de financement des restes à réaliser | | | 21 974,54 | Euros | | |
| Besoin total de financement | | | 432 129,28 | Euros | | |
| Excédent Total de financement | | | 0,00 | | | |
| 2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de | | | 432 129,28 € | au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1) | | |
| Déficit de fonctionnement | | | 0,00 € | (A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1) | | |
| Excédent de fonctionnement | | | 123 491,42 € | (A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1) | | |

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET GESTION DU CHATEAU

3. *Compte Financier Unique Budget Château 2024 (Délibération n°2025_03_0016D)*

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif CA et au compte de gestion (CDG).

Il précise que les collectivités qui produiront nouvellement un CFU à partir des comptes de l'exercice 2024 ne le feront plus dans le cadre de l'expérimentation. Dans ce cadre, la commune de Saint-Montan ayant adopté la nomenclature M57 a souhaité produire le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU met davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est exposé au Conseil Municipal les résultats pour l'exercice 2024 du Budget Château.

L'exécution du Budget Château au titre de l'année 2024 est arrêtée ainsi :

| Section | Titres émis (en €) | Mandats émis (en €) | Résultat de l'exercice 2024 (en €) |
|----------------|-----------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Fonctionnement | 79 072,70 € | 85 369,97 € | - 6 297,27 € |
| Investissement | 3 719,62 € | 2 520,00 € | 1 199,62 € |
| Total | 82 792,32 € | 87 889,97 € | - 5 097,65 € |

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de :

| Section | Résultat Exercice 2024_(en €) | Résultat Antérieur reporté 2023 (en €) | Résultat Cumulé (en €) | Restes à réaliser (en €) | Résultat de Clôture (en €) |
|----------------|-------------------------------|--|------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Fonctionnement | - 6 297,27 € | 3 242,73 € | - 3 054,54 € | | - 3 054,54 € |
| Investissement | 1 199,62 € | 3 470,54 € | 4 670,16 € | | 4 670,16 € |
| Total | - 5097,65 € | 6 713,27 € | 1 615,62 € | | 1 615,62 € |

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du Budget Château de la commune de Saint-Montan, de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15, L.1612-12, L. 2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le budget Château de la Commune de Saint-Montan

Arrête le Compte Financier Unique de Saint-Montan pour le budget Château de l'année 2024 :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Le résultat de l'exercice | - 5 097,65 € |
| Le résultat cumulé | 1 615,62 € |
| Les restes à réaliser | 0,00 € |
| Le résultat de clôture | 1 615,62 € |

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Murphy : « Y a-t-il des recettes d'investissements prévues pour l'année prochaine ? »

Mme Vabre : il n'y aura pas de recettes d'investissements, les recettes 2024 étaient des reliquats de subventions. Il y aura uniquement de FCTVA

4. Affectation du résultat 2024 – Budget Château (Délibération n°2025_03_0017D)

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré par Monsieur Christophe MATHON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget CHÂTEAU 27905

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|--|--|--|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 3 242,73 | | 3 470,54 | | 6 713,27 |
| Opérations de l'exercice | 85 369,97 | 79 072,70 | 2 520,00 | 3 719,62 | 87 889,97 | 82 792,32 |
| Totaux | 85 369,97 | 82 315,43 | 2 520,00 | 7 190,16 | 87 889,97 | 89 505,59 |
| Résultat de clôture | 3 054,54 | 0,00 | 0,00 | 4 670,16 | 0,00 | 1 615,62 |
| | | | 0,00 € | (A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1) | | |
| | | | 4 670,16 € | (A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1) | | |
| | | | | <input checked="" type="checkbox"/> | ← Indiquer X si absence de restes à réaliser | |
| | | | 0,00 | | | |
| | | | 0,00 | | | |
| | | | 0,00 | | | |
| | | | 4 670,16 | | | |
| 2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de | | | | | | au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1) |
| | | | 3 054,54 € | (A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1) | | |
| | | | 0,00 € | (A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1) | | |

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Constata les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Convention de coréalisation de visites et animations avec l'association « les Amis de Saint-Montan » Compte Financier Unique Budget Château 2024 (Délibération n°2025_03_0018D)

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention de coréalisation de visites et animations durant la saison 2025 par l'Association « Les Amis de Saint-Montan » pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir le patrimoine historique de la Commune.

Le Maire fait lecture de la convention de coréalisation au Conseil Municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la convention coréalisation avec l'Association « Les Amis de Saint-Montan »,

Mandate le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents



CONVENTION DE CORÉALISATION

Portant sur la coréalisation des visites et animations pour la saison 2025

Entre

La Commune de SAINT-MONTAN

représentée par son Maire, Monsieur Christophe MATHON, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025,

ci-après désignée "la collectivité",

d'une part,

Et

L'Association « Les Amis de Saint-Montan »

représentée par sa Présidente, Madame Carole NAIMO,

ci-après désignée "l'Association",

d'autre part,

Préambule :

Pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir son patrimoine historique, la Commune propose la coréalisation de visites et animations avec l'Association « Amis de Saint-Montan ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions coréalisation des visites et animations pour la saison 2025.

ARTICLE 2 - Conditions générales d'occupation et d'utilisation

L'association « Les Amis de Saint-Montan » devra durant la saison 2025 :

- **A partir du 1^{er} mai** : Mettre à disposition le musée et la salle des Coseigneurs afin de proposer la visite de ces 2 lieux à l'ensemble de nos visiteurs en complément de la visite du château.
- **Tous les dimanches des mois de Juin et Septembre (soit 8 jours)** : Proposer des animations de 14h à 15h autour de la Roue à carrier.
- **Entre le 05 juillet 2025 et le 31 août 2025** :
 - Assurer des visites guidées nocturnes, les mardis et jeudis à 21h
 - Assurer des visites guidées, les mercredis et vendredis à 10h30
- **Le Week-end du 20 et 21 septembre 2025** : Assurer les visites lors des Journées du Patrimoine
- **Le Week-end du 17, 18 et 19 Octobre 2025** : Assurer les visites lors de la Nuit Des Châteaux
- **Le 20 décembre 2025** : Assurer la visite guidée « La Magie de Noël »
- **Maison du Canard** : Mise à disposition de meubles de l'association des Amis de Saint-Montan.



Convention approuvée par délibération n°2025_03_018D du 18 mars 2025

La collectivité fournira le lieu de la représentation en ordre de marche. Il en assumera le service général du lieu : Accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

ARTICLE 3 - Recettes de la billetterie

La collectivité devra fournir un décompte de l'ensemble des visites réalisées à partir du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et devra reverser à la **l'association 20 % des entrées payantes de cette période.**

L'association fournira à la collectivité une facture et un RIB, un mandat de règlement sera alors émis au profit de l'association au terme de la convention.

Les versements seront effectués en 3 fois en juin, en septembre et décembre.

ARTICLE 4 - Dispositions relatives à la sécurité et à la conservation

L'Association est responsable du respect des règles de sécurité et doit s'acquitter d'une assurance à cet effet.

En aucun cas, la collectivité ne peut être rendue responsable de vols, vandalisme ou incidents survenus dans l'enceinte du Château.

L'Association dispose d'un jeu de clefs qui ne peut être reproduit sans l'accord de la collectivité.

ARTICLE 5 - Conditions de promotion des visites de l'enceinte du Château

L'Association s'engage à faire figurer le blason de la Commune sur tous les documents relatifs aux visites du Château et du village.

ARTICLE 8 - Dénonciation de la convention

La collectivité pourra, sans délai, dénoncer la convention en cas de non-respect des clauses, pour force majeure ou pour motifs sérieux et si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties.

ARTICLE 9 - Durée de la convention

La présente convention est valable du 01 mai 2025 au 31 décembre 2025. La présente convention ne peut être reconduite par tacite reconduction.

Fait en double exemplaire
À SAINT-MONTAN, le

Pour la Collectivité
Le Maire
Christophe MATHON

Pour L'Association « Les Amis de Saint-Montan »
La Présidente,
Carole NAIMO

Mme Rossi : « Les 20%, c'est du 1^{er} mai au 31 décembre ? Et 12000€ à l'association Au-delà du Temps ? »

Le Maire : « Rien n'est décidé avec à l'association Au-delà du Temps hormis le scolaire »

Mme Eldin : « Et l'année dernière quel était le pourcentage reversé à l'association les Amis de St Montan ? »

Le Maire : « 60% »

Mme Murphy : « 20% ça correspond à quel montant ? »

Le Maire : « 15000€ environ si on fait le même nombre d'entrée que l'année dernière

Mme Murphy : et les visites leur rapportent combien ? »

Le Maire : « 5000€ environ mais cette année leur investissement en temps sera beaucoup plus important »

6. Tarification château Compte Financier Unique Budget Château 2024 (Délibération n°2025_03_0019D)

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture du Château le samedi 22 février 2025, uniquement pour les visites libres pour l'instant et propose de fixer les tarifs des visites libres pour la saison 2025 à partir du 19 mars comme suit :

| SAISON 2025 | Tarif plein | Tarif réduit | | | | | Tarif Saint-Montanais |
|---|-------------|------------------|-------------------|---|------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| | | Enfants 0-10 ans | Enfants 11-16 ans | Tarifs famille (2 parents et 2 enfants) | Groupes (a partir de 10 personnes) | | |
| | | | | | Adultes | Enfants 11-16 ans | |
| Visite libre avec MUSÉE | 11 € | Gratuit | 8 € | 30 € | 9 € | 6 € | Gratuit |
| Visite libre sans MUSÉE | 10 € | Gratuit | 8 € | 28 € | 8 € | 6 € | Gratuit |
| Visite Guidée | 11 € | Gratuit | 8 € | 30 € | 9 € | 6 € | Gratuit |
| Visite libre avec ANIMATIONS | 14 € | Gratuit | 8 € | 38 € | 12 € | 6 € | Gratuit |
| Visite Village/Château Groupe sur demande | | | | | 10 € | 8 € | |

Boissons

| | |
|----------------------------------|--------|
| Boissons Non Alcoolisées - 33 cl | 2,00 € |
| Eau Plate - Eau Gazeuse - 50cl | 1,50 € |

| N° | Référence | Désignation | Prix de vente 2025 |
|-----------|------------------|--|---------------------------|
| 2 | Axe | Epée et bouclier princesse | 10,00 € |
| 4 | Axe | Coiffe médiévale | 10,00 € |
| 5 | Axe | Epée et porte épée princesse | 10,00 € |
| 6 | Axe | Epée, fourreau, bouclier lys | 11,00 € |
| 7 | Axe | Casque nasal | 11,00 € |
| 8 | Axe | Tunique ajustable 3/6 ans | 10,00 € |
| 10 | Axe | Magnet Ardèche logo château | 6,00 € |
| 11 | Axe | Porte-clef forme château inscrip st Montan | 6,00 € |
| 12 | Axe | Porte-clef Ardèche inscrip st Montan | 6,00 € |
| 13 | 6639k | Porte clefs casque médiévale | 3,00 € |
| 14 | 6435 | Casque médiéval vieilli fermé | 11,00 € |
| 15 | 6434 | Casque vieilli ouvert | 11,00 € |
| 16 | 6436 | Casque médiéval vieilli plat | 12,00 € |
| 17 | 1168-M | Tunique médiéval licorne M | 9,00 € |
| 18 | 1168-s | Tunique médiéval licorne S | 9,00 € |
| 19 | 1184-s | Tunique médiéval dragon S | 9,00 € |
| 20 | 1184-m | Tunique médiéval dragon M | 9,00 € |
| 21 | 1031 | Couronnes de princesse | 10,00 € |
| 22 | 1034 | Assortiment couronne 2 couleurs rose bleu | 9,00 € |
| 23 | 1176 | Lance pierre en bois | 10,00 € |
| 24 | 1063 | Hache en bois | 9,00 € |
| 25 | 1102 | Assortissement arbalète rustique petite 44cm | 10,00 € |

| N° | Référence | Désignation | Prix de vente 2025 |
|-----------|------------------|--|---------------------------|
| 26 | 1155 | Assortissement arbalète petite en bois 29cm | 9,00 € |
| 27 | 1157 | Arbalète marron 40x40 | 9,00 € |
| 28 | 1199 | Arbalète en bois avec 2 flèche | 16,00 € |
| 29 | 1090 | Bouclier en bois dragon grenat | 10,00 € |
| 30 | 1152 | Epée en bois plate avec étui m | 11,00 € |
| 31 | 1170 | Ass, epee et bouclier en bois pour enfant | 11,00 € |
| 32 | 4604 | Ass stylos guerriers | 4,00 € |
| 33 | 1110 | Ass, guerrier médiévaux en bois | 6,00 € |
| 34 | 6407 | Epée en mousse licorne 55cm | 7,00 € |
| 35 | 6405 | Epée médiéval mousse | 7,00 € |
| 36 | 1150 | Ess a/épée en bois pour enfant 34cm | 7,00 € |
| 37 | 1165 | Epée/étui rose princesse | 7,00 € |
| 38 | 1181 | Epées bois avec étui en tissu 50cm | 10,00 € |
| 39 | 2010 | Magnet carte postal 78x53mm finition perso | 4,00 € |
| 40 | 2028 | Magnet marbre perso | 3,00 € |
| 41 | 2015 | Magnet carte postal 120x54mm perso | 4,00 € |
| 42 | 2328-t1 | Porte clés en acrylique transparent perso | 3,00 € |
| 43 | 3100-s | Mug regular A/sublimation perso | 8,00 € |
| 44 | 2049 | Sac cabas en tissu | 6,00 € |
| 45 | 6208b-m | T-shirt subli cmc blanca M | 13,00 € |
| 46 | 6208b-l | T-shirt subli cmc blanca L | 13,00 € |
| 47 | 6208b-xl | T-shirt subli cmc blanca XL | 13,00 € |
| 48 | | Lot Bouclier Epée Aile d'ange et Croix de Montanus | 18,00 € |
| 49 | | Déguisement Chevalier Taille 1 | 15,00 € |
| 50 | | Déguisement Chevalier Taille 2 | 16,00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les tarifs de la saison 2025,

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

7. *Convention de mise à disposition avec l'association Au-delà du Temps d'un bien privé de la commune dans le cadre de l'organisation des visites scolaires (Délibération n°2025_03_0020D)*

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Au-delà du Temps » dans le cadre de l'organisation des visites pour les scolaires et les centres aérés pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir le patrimoine historique de la Commune.

Le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Au-delà du Temps »,

Mandate le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE « L'ENCEINTE DU CHÂTEAU »

Portant sur la mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Au-delà du Temps »

La Commune de SAINT-MONTAN représentée par son Maire, Monsieur Christophe MATHON, propriétaire du Château Communal, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18/03/2025, ci-après désignée "l'organisateur",

18, Voie Antique Haute
07220 SAINT-MONTAN
mairie@saint-montan.fr
04 75 52 62 09

D'une part,

Et

L'Association « Au-Delà du Temps » représentée par sa Présidente, Madame Thérèse HERR, ci-après désignée "Le Producteur",

68 Square François André - 07260 JOYEUSE
N° de Siret : 44263959700040
Licence de spectacle : 1026459 et 1026460
contact@audeladutemps.fr
04 75 36 83 44

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir son patrimoine historique, la Commune propose la mise à disposition de l'enceinte fermée du Château lors des visites à la journée à destination des écoles, des centre-aérés et groupes adultes (entreprises, associations...) par l'association « Au-delà du Temps ».

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition de l'enceinte fermée du Château. Son utilisation est donc soumise au respect des règles suivantes.

ARTICLE 2 - Conditions générales d'occupation et d'utilisation

La mise à disposition, définie et limitée, du château de Saint-Montan à l'association, se fera sous les conditions suivantes :

- L'association mettra à disposition des mobiliers et objets (selon l'inventaire ci-joint en annexe 1) de reconstitution médiévale afin de mettre en valeur les intérieurs et extérieurs mis à disposition pour son action dans l'enceinte du château de Saint-Montan. Le mobilier prêté restera à demeure sur place dès lors de sa mise en place et ce jusqu'à la cessation de l'accord de partenariat.



Convention approuvée par délibération n° 2025_03_020D du 18/03/2025

- En contre partie, l'association bénéficiera des espaces mis à disposition dans l'enceinte du château dans le cadre défini de ses activités ludo-pédagogiques proposées à des groupes scolaires ou périscolaires des centre-aérés et groupes adultes (entreprises, associations...)

ARTICLE 4 – Obligations de l'association

- L'association a obligation de prévenir la collectivité de chaque utilisation de l'espace mis à disposition. Un calendrier des activités est annexé à la présente convention (annexe 2).
- Si des dates s'ajoutées, une demande spécifique bien en amont serait faite afin d'éviter toute interférence avec d'autres projets sur le site.
- « Une journée des défis » devra être proposée aux écoles primaires de Saint-Montan.
- Les ateliers sont compatibles avec une ouverture du Château au public. Un panneau indiquant « activité en cours » sera déposé à l'entrée de l'enceinte par l'association Au-delà du temps.
- Les horaires des activités sont approximativement :
 - 10h > arrivée du bus
 - 12h/12h30 > jusqu'à 13h30 pique-nique au château
 - 13h30 reprise des ateliers
 - 16h/16h30 au plus tard > départ du bus.
- L'association a pour obligation de rendre en état après chaque utilisation les lieux mis à disposition.
- L'association s'engage à : rédiger et gérer les contrats avec le client. Gérer les aspects administratifs liés au contrat des personnels présents sur site (contrat de travail, DPAE....) Prendre en charge, pour chaque contrat conclu, les frais de déplacement s'il y en a.
- L'Association dispose d'un jeu de clefs qui ne peut être reproduit sans l'accord de la collectivité.
- L'association s'engage à mettre à disposition les mobiliers et objets cités à l'article 2 en place jusqu'au 31/12/2025

ARTICLE 4 – Obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de l'association les espaces suivantes :

- Espace clos du Château de St Montan
- Un accès aux toilettes et à un point d'eau potable à proximité.
- Une salle de replis couverte pour les pique-niques en cas de pluie.

ARTICLE 3 - Conditions Financière

L'association devra fournir à la collectivité le décompte des visites réalisées mentionnant la date de la visite, le nom de l'école, du centre aéré ou du groupe adultes et le nombre de personnes ayant participé à la visite et joindre à ce décompte le devis signé par l'association et l'école, le centre-aéré ou le groupes adultes (entreprises, associations...)

L'association devra reverser à la collectivité 1€ par élève ayant participé aux visites.

ARTICLE 4 - Dispositions relatives à la sécurité et à la conservation

L'association est responsable du respect des règles de sécurité dès lors qu'elle utilise les lieux mis à sa disposition. Elle assure s'acquitter d'une assurance à cet effet auprès de la MAIF N° de contrat : 74034391



Convention approuvée par délibération n° 2025_03_0201 du 18/03/2025

L'association assure être en conformité avec la loi et fournira à la collectivité tous les documents le justifiant.

En aucun cas, la collectivité ne peut être rendue responsable de vols, vandalisme ou incidents survenus dans l'enceinte du Château.

La collectivité s'assurera du respect du matériel mis à demeure, le matériel pouvant être emporté devra être sécurisé en l'absence de l'association (casques et armes)

ARTICLE 5 - Conditions de promotion des visites de l'enceinte du Château

Toute publicité concernant la promotion du Château devra faire apparaître l'identité de la collectivité (pictogramme) et devra lui être soumis avant diffusion.

ARTICLE 6 - Dénonciation de la convention

La collectivité pourra, sans délai, dénoncer la convention en cas de non-respect des clauses, pour force majeure ou pour motifs sérieux et si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention est valable du 21 mars 2025 au 31 décembre 2025. La présente convention ne peut être reconduite par tacite reconduction.

Fait en double exemplaire

À SAINT-MONTAN, le

Pour la Collectivité
Le Maire
Christophe MATHON

Pour L'Association « Au-Delà du Temps »
La Présidente
Thérèse HERR

ANNEXE 1



Association Loi 1901
Reconnue d'Intérêt Général

Liste du mobilier Au-delà du Temps présent au château de St montan

- 3 Tables
- 1 Cathédre
- 1 Cage
- 2 Bancs-coffre
- 2 petits buffets
- 4 banquettes en bois
- 12 bancs
- 2 Fauteuil Dagobert
- 1 Lit à Baldaquin
- 1 Lit Simple
- 1 Berceau
- 15 tapis
- 3 tapisseries
- 1 Echoppe
- 4 Baquets
- 1 estuvier (grand baquet)
- 2 étagères
- 1 Bélier
- 2 Mantelets
- 2 Bricoles
- 1 Trébuchet
- 1 arbalète à tour
- 2 Râteliers d'armes (18 armes d'hast, 11 armes de poing)
- 7 casques
- 6 boucliers
- Divers ustensiles (pots, seaux, décorations)

Association Au-delà du Temps
le château - avenue des marronniers - 07110 Largentière
tel : 04-75-36-83-84 courriel : contact@au-deladutemps.fr
N° SIRET : 44263597 08040 – Licences n° 2 – 1026459 / n° 3 - 1026460



Convention approuvée par délibération n° 2025_03_02011 du 18/03/2025

ANNEXE 2 : Planning 2025

 *Convention approuvée par délibération n° 2025_03_020D du 18/03/2025*

RESSOURCES HUMAINES

8. *Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité (Délibération n°2025_03_0021D)*

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'ouverture du Château,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h10 à compter du 18 février 2025.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'une expérience ou d'un diplôme dans le métier d'agent de Billetterie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 361) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme Murphy : « C'est la même personne que les années précédentes ? »

Le Maire : « oui »

9. *Création d'un poste saisonnier (Délibération n°2025_03_0022D)*

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de l'ouverture de Maison d'Informations du Tourisme,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h compter du 5 avril 2025.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois

L'agent devra justifier d'une expérience ou d'un diplôme dans le métier du tourisme ou de l'accueil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 361) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme Murphy : « Ce sera une autre personne cet été ? »
Le Maire : « normalement ce sera la même personne »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

10. Convention pour la mutualisation de l'archiviste pour l'année 2025 (Délibération n°2025_03_0023D)

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention avec la CC DRAGA pour la mise à disposition d'un archiviste et les modalités de remboursement des sommes engagées par la CC DRAGA pour le compte de la commune.

Sur l'année 2025, l'archiviste sera présent sur la commune, 12 jours, au rythme de 2 jours tous les 2 mois.

Sur cette base, la commune remboursera à la CC DRAGA la somme de 1608€ (134€*12jours)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Valide la convention de mise à disposition d'un archiviste
Mandate le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.

Mme Isabel: « C'est pour remettre de l'ordre cette année et puis après ? »

Le Maire : « s'il faut le reprendre encore 1 ou 2 ans, on le fera »

Mme Rossi : « Il y a toujours autant de papier à l'heure du numérique ? »

Mme Vabre : « oui, on imprime les documents dématérialisés, c'est obligatoire »



**Convention pour le remboursement des sommes engagées par
la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour le compte de la commune de
Saint Montan
Année 2025**

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, sise 2 Avenue Maréchal LECLERC,
07700 Bourg Saint-Andéol,

Représentée par sa présidente, **Madame Françoise GONNET-TABARDEL**, dûment habilitée par la
délibération N°2025-18 du conseil communautaire dans sa session du 06 février 2025,

D'une part,

E T

La commune de Saint Montan, 18 voie Antique Haute, 07220 Saint Montan,

Représentée par sa Maire, **Monsieur Christophe Mathon**, dûment habilitée par la délibération N°.....
du conseil municipal dans sa session du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La CC DRAGA a répondu à un appel à projet du Département de l'Ardèche « adopte un archiviste ». Elle a été retenue le 28/10/2024. De ce fait la CC DRAGA a pu recruter un archiviste qu'elle mutualise avec les 9 communes de son territoire. La CC DRAGA prend en charge la rémunération de cet archiviste.

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2025, jours seront consacrés aux archives de Saint Montan.

Article 2 : Modalités de remboursement

La commune de Saint Montan remboursera à la CC DRAGA les sommes engagées dans le cadre de cette action sur les bases suivantes :

| | Forfait estimé (en jour) | Coût journalier de l'archiviste (déduction faite de la subvention du Département 07) | Montant à rembourser |
|---|--------------------------|--|----------------------|
| Assistant de conservation du patrimoine | | 134€ | 134*Nbr de jours= € |
| | | TOTAL | € |

La Communauté de communes DRAGA émettra un titre de recettes à la commune de Saint Montan en vue du remboursement des sommes engagées ci-dessus détaillées.

La Commune de Saint Montan s'engage sur le paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer.

Fait en double exemplaire, à , le

Pour la Commune Saint Montan,

Pour la Communauté de Communes,
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,
La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL

Le Maire clôt le Conseil Municipal et les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h06.

La Secrétaire de Séance,
Marion ARMAND



Le Maire
Christophe MATHON

